



Frais condamnation permis construire

Par **Joëlle54**, le **07/10/2008** à **21:38**

Bonsoir,

Nous sommes une petite Association de Défense de l'Environnement et nous avons attaqué un permis de construire en 2001. Nous avons perdu, notre avocat ayant été gravement accidenté et n'ayant pas fait le nécessaire dans les temps ; le TA nous avait condamnés à payer 450 € pour frais supportés par la partie adverse en mai 2002.

Or, nous n'avons jamais rien payé n'ayant reçu aucune demande et 6 ans et demi après, notre nouveau Président vient de recevoir une lettre d'huissier demandant le règlement de la somme + les intérêts.

Il va contacter huissier demain et nous en saurons davantage mais pourriez-vous m'indiquer s'il n'y a pas **prescription** (je pense à la nouvelle loi de juin 2008 à ce sujet).

D'avance merci pour vos conseils - Joëlle